

AVIS SUR LE PROJET DE LOI 122 PAR UN GROUPE DE CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINT-LAMBERT

Nous sommes un groupe de personnes résidant à Saint-Lambert et nous avons décidé, d'un commun accord, d'envoyer au gouvernement du Québec un avis sur le projet de loi 122 considérant son impact sur la gouvernance municipale. Nous vous présenterons, dans le cadre de ce mémoire, des exemples survenus dans notre Ville de Saint-Lambert démontrant les lacunes actuelles dans la gouvernance municipale.

RÉSUMÉ

Nous saluons l'initiative du gouvernement du Québec de reconnaître les villes, non plus comme des créatures du gouvernement, mais comme un gouvernement de proximité avec des pouvoirs reconnus par le législateur. En contrepartie, nous demandons au gouvernement d'instaurer des contrepoids (en anglais « *check and balances* ») au niveau de la transparence et de l'imputabilité sur l'ensemble des villes du territoire québécois sans exception.

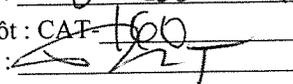
INTRODUCTION

Le groupe de citoyens et citoyennes de Saint-Lambert constate que le projet de loi 122 réduit considérablement les contrôles gouvernementaux s'appliquant aux municipalités sans exiger en retour une plus grande imputabilité. La *Charte québécoise des droits et libertés* affirme notre droit à l'égalité dans la reconnaissance des droits et libertés. Cependant, nous constatons que les citoyens de Montréal ont bien plus de droits et de recours au niveau municipal que ceux de Saint-Lambert et de bien d'autres villes ailleurs au Québec.

À titre d'exemple, la Charte de la Ville de Montréal reconnaît aux citoyens la possibilité de recourir à l'Inspecteur général depuis 2014, à l'ombudsman de Montréal depuis 2003 et à un vérificateur général en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Il n'y a qu'une dizaine de vérificateurs municipaux au Québec car la *Loi sur les cités et villes* n'oblige son implantation que pour une municipalité dont la population atteint cent mille habitants ou plus. Pourquoi deux poids, deux mesures?

Nous constatons également que le gouvernement du Québec n'a pas fait la moindre étude comparative avec les autres provinces canadiennes en matière de gouvernance municipale. Si on avait effectué cette étude, on aurait constaté qu'en Ontario et au Manitoba, il existe une loi qui a permis à l'ensemble des municipalités d'être sous la juridiction de l'ombudsman provincial : pourquoi serait-ce différent au Québec?

Commission de l'aménagement du
territoire

Déposé le : 18 mai 2017
N° de dépôt : CAT-160
Secrétaire : 

1- L'ensemble des municipalités doivent être sous le périmètre comptable du Vérificateur général du Québec

La *Loi sur les cités et villes* exige la création d'un poste de Vérificateur général au sein d'une municipalité uniquement si sa population est de 100 000 habitants ou plus. La Commission présidée par l'honorable juge France Charbonneau avait clairement émis une recommandation afin que toutes les municipalités dont la population est inférieure à 100 000 habitants soit sous le périmètre comptable du Vérificateur général du Québec.

La Société Radio-Canada souligne dans un reportage en date du 10 juillet 2014, et on cite : « *Un mémoire soumis jeudi à la commission Charbonneau par l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec (AVGMQ) déplore l'existence de difficultés qui les empêchent d'accomplir pleinement leur mission.* »

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/675419/memoire-verificateurs-generaux-municipaux-commission-charbonneau>

Le cas de l'ancien vérificateur général de Montréal, Monsieur Jacques Bergeron, qui a connu quelques épisodes tumultueux pendant son mandat en raison des relations tendues avec l'ex-maire de Montréal, Gérald Tremblay, en est un triste exemple. Elle souligne la nécessité d'accorder le mandat exclusivement au Vérificateur général du Québec afin d'éliminer toute ingérence politique municipale.

Si le gouvernement du Québec tient à respecter sa propre *Charte québécoise des droits et libertés*, il est de son devoir de s'assurer que le projet de loi 122 offre exactement les mêmes droits et recours à toute la population du Québec par rapport aux municipalités sans la moindre discrimination.

De plus, nous constatons que l'obligation d'embaucher un vérificateur externe en vertu de l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* est contestable et ça n'a jamais permis aux villes dont la population est inférieure à 100 000 habitants de détecter des cas de mauvaise gestion au sein d'une municipalité. Voilà un mandat qu'il faut confier au Vérificateur général du Québec qui pourra s'assurer que les états financiers de chaque municipalité soient conformes aux principes comptables généralement reconnus tout en effectuant un audit des états financiers rigoureux.

Par conséquent, nous demandons des amendements aux articles 107.2 à 109 de la *Loi sur les cités et villes* afin que toutes les municipalités du Québec sans exception, ainsi que les instances régionales telles qu'une municipalité régionale de comté ou une société paramunicipale, soient totalement sous le périmètre du Vérificateur général du Québec. Nous demandons également que le Vérificateur général du Québec ait l'obligation de remettre un rapport annuel à chaque conseil municipal du Québec afin qu'on procède à son adoption et non à son dépôt comme le prescrit la loi.

2- Que l'ensemble du monde municipal soit sous la juridiction du Protecteur du citoyen du Québec

Les citoyens du Québec refusent d'être des citoyens de «deuxième classe» par rapport à leurs municipalités. Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le premier janvier 2016 l'Ombudsman de l'Ontario peut prendre les plaintes générales à propos de 444 municipalités de la province. Ceci vient s'ajouter aux plaintes sur les réunions municipales à huis clos, qui relèvent du mandat de l'Ombudsman de l'Ontario depuis 2008. Nous invitons les parlementaires à consulter le site internet ci-dessous pour constater notre retard en la matière. <https://www.ombudsman.on.ca/About-Us/Who-We-Oversee/Municipalities.aspx>

Il existe bien un poste de Protecteur du citoyen de la Ville de Longueuil qui est en place depuis décembre 2010, mais Monsieur Pierre Gravel, malheureusement décédé depuis août 2014, n'a toujours pas été remplacé. C'est madame Jeannine Dietlin qui a signé le dernier rapport annuel 2015 afin d'assurer l'intérim ; est-ce normal pour une municipalité comme Longueuil de ne pas avoir encore trouvé un remplaçant? Nous nous retrouvons à nouveau avec le même problème pour les ombudsmans municipaux qu'avec les vérificateurs municipaux, soit l'ingérence politique municipale qui entrave l'accomplissement de leur mission.

Le gouvernement du Manitoba a adopté la *Loi sur l'Ombudsman* et créé le Bureau de l'Ombudsman du Manitoba qui est chargé d'étudier les plaintes au sujet de l'administration par les organismes gouvernementaux, y compris : les ministères et agences du gouvernement provincial, les sociétés de la couronne, les conseils et commissions, les districts d'administration locale, les districts d'aménagement et les districts de conservation, de même que les offices régionaux de la santé et les municipalités. Vous pouvez consulter leur site : <https://www.ombudsman.mb.ca/info/about-the-office-fr.html>

Nous demandons donc que le projet de loi 122 soit amendé afin de donner le mandat au Protecteur du citoyen du Québec d'avoir sous sa juridiction l'ensemble du monde municipal. Et qu'un rapport annuel soit remis à chaque municipalité afin de l'adopter lors d'une séance du conseil municipal.

3- Création du poste d'inspecteur général couvrant le gouvernement du Québec et les municipalités

Nous constatons que le gouvernement du Québec a accepté la demande du maire de Montréal d'amender la *Charte de la Ville de Montréal* dans le but de créer le poste d'inspecteur général afin de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la ville ou par une personne morale qui lui est liée. Nous sommes en droit de nous poser la question suivante : pourquoi ne pas créer un inspecteur général du Québec qui aura le même mandat mais pour tous les contrats du gouvernement du Québec ainsi que dans l'ensemble des municipalités? Le gouvernement du Québec a le devoir d'instaurer les plus hauts standards dans l'octroi des contrats gouvernementaux, tant au sein du gouvernement du Québec qu'à l'endroit des municipalités dans leur ensemble.

C'est une question d'équité et de justice. Les petites municipalités, pas plus que le simple citoyen, n'ont l'expertise technique pour maîtriser et surveiller efficacement l'octroi des contrats municipaux. Le gouvernement du Québec veut rehausser le seuil de 25 000 dollars à 100 000 dollars aux villes désirant accorder un contrat de «gré à gré», c'est-à-dire sans appels d'offres. Comme le signalait le quotidien Le Devoir dans son édition du 14 février 2017 dans son article intitulé: «*Appels d'offres: Moins de mise en concurrence dans les petites municipalités: Le projet de loi 122 ouvre grand la porte aux contrats accordés de gré à gré*». Une ville comme Saint-Lambert, dont la population est de 22 100 personnes, c'est 47,9 % des contrats octroyés en 2016 qui pourraient ainsi être octroyés de «gré à gré». De plus, rien n'empêche une ville de «fractionner» un contrat en plusieurs petits contrats sous le seuil de 100 000 dollars afin d'éviter d'aller en appel d'offre. Nous demandons l'interdiction des contrats de gré à gré.

La Commission d'enquête sur l'industrie de la construction, présidée par l'honorable juge France Charbonneau, a démontré avec quelle facilité la collusion et les cartels peuvent se former afin d'éliminer la concurrence. Les nouvelles technologies de l'information permettent désormais d'implanter des mécanismes d'appel d'offres par l'entremise du commerce électronique, via le réseau internet, en toute transparence tout en facilitant un meilleur suivi des contrats par le public. Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 122 afin de rendre obligatoire l'inscription de tous les contrats municipaux, peu importe le montant, dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec et de créer un poste d'inspecteur général du Québec. Ce dernier aura le mandat de surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par les municipalités et de toute personne morale qui lui est liée. Il devra remettre un rapport annuel à chaque municipalité afin qu'il soit adopté lors d'une séance du conseil municipal et fasse l'objet de débats en toute transparence.

La création du poste d'Inspecteur général couvrant les contrats, tant du gouvernement du Québec que des municipalités, permettra de réaliser des économies d'échelle tout en ayant une vision d'ensemble des contrats gouvernementaux. Le législateur peut s'inspirer de la *Loi 1 Concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal* afin d'implanter un poste d'Inspecteur général couvrant la totalité des contrats des gouvernements municipaux et du Québec.

Le gouvernement fédéral a déjà implanté le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement mieux connu sous l'abréviation (SEAOG). Le gouvernement du Québec a aussi son propre système électronique d'appel d'offres avec son propre site internet (www.seao.ca/). Nous sommes en droit de nous demander pourquoi le gouvernement du Québec n'oblige pas l'ensemble des municipalités à passer par son propre système électronique d'appel d'offres afin de mieux surveiller l'octroi des contrats dans le monde municipal? Il y aurait des économies d'échelle, tant pour le gouvernement du Québec que pour les municipalités, dans l'utilisation d'un seul et unique système électronique d'appel d'offres. Nous sommes à l'ère des mégadonnées et de l'intelligence artificielle et ces avancées technologiques n'ont pas été prises en considération dans le projet de loi 122. De grandes entreprises privées comme Amazon ou Walmart exploitent ces nouvelles technologies de l'information afin de réduire leurs coûts d'approvisionnement ; pourquoi pas le gouvernement?

4- Demande au gouvernement du Québec d'abolir le «potentiel fiscal»

Il n'y a qu'à l'agglomération de Longueuil que le secteur industriel et le secteur commercial qui, au nom de ce qu'on appelle le «potentiel fiscal», est imposé à seulement 48% de sa richesse foncière au lieu de 165% comme c'est le cas partout ailleurs au Québec. Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender la Loi 122 afin d'abolir ce genre de privilège fiscal inique définitivement afin que les règles fiscales soit les mêmes partout sur le territoire québécois.

La loi permet actuellement d'imposer les secteurs non résidentiels à un taux moindre et c'est les contribuables du secteur résidentiel qui doivent combler le manque à gagner. La Ville de Saint-Lambert estime qu'elle doit, en raison de l'implantation du «potentiel fiscal» à l'agglomération de Longueuil, verser trois millions de dollars de plus par année en quote-part à Longueuil.

5- Demande afin d'implanter un meilleur contrôle au niveau du bail emphytéotique

Au niveau du bail emphytéotique, nous demandons des règles plus strictes encadrant ce genre de pratique. Nous avons vécu une controverse il y a quelques années quand la Ville de Saint-Lambert a signé un bail emphytéotique avec un club de golf privé connu sous le nom de «*Country golf Club of Montreal*», également connu sous l'abréviation «CCM» à St-Lambert.

Nous vous citons les deux derniers paragraphes de l'article, et on cite: «*La semaine dernière, le Ministère a fait savoir qu'il avait relevé «plusieurs irrégularités» dans le bail qui permet au CCM, un club privé et exclusif, de louer presque gratuitement un terrain public qui occupe 7% du territoire de la Ville.*

L'ex-maire Sean Finn, qui dirigeait la Ville au moment de la signature du bail, et la directrice générale qui l'a négocié, Michèle V. Lortie, sont membres du club. L'actuel maire, M. Brunet, détient une quote-part mais il n'est plus membre en règle depuis plusieurs années.» Fin de la citation. 2

Nous demandons des amendements au projet de loi 122 afin d'implanter des contrôles plus sévères aux municipalités du Québec dans l'octroi d'un bail emphytéotique. L'exemple que nous avons donné précédemment nous fait craindre le pire si on donne toute la latitude aux villes d'agir comme bon leur semble.

6- Amender les articles touchant la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

Le projet de loi 122 abroge plusieurs dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* avec, pour conséquence, un pouvoir accru aux élus municipaux à se voter une hausse de leurs rémunérations sans restrictions.

Durant le mois d'août 2016, le conseil municipal a profité de la période estivale pour se voter une hausse de la rémunération des élus de plus de 20 % sans que la population puisse faire quoi que ce soit pour contrecarrer leurs projets.³

De plus, les personnes qui suivent la politique municipale à Saint-Lambert constatent un fort taux d'absentéisme de la part de certains membres du conseil municipal sans que cela affecte leur rémunération. Il en est de même pour le taux d'absentéisme de ce qu'on appelle le «Comité plénier» qui se réunit hebdomadairement pour assurer le suivi des affaires municipales. Le greffier municipal a publiquement avoué que la loi oblige à tenir un registre sur le nombre d'absences du maire et de chaque conseiller municipal aux réunions du conseil municipal mais qu'il n'y a pas un tel contrôle de l'absentéisme au niveau du «Comité plénier».

Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 122 afin d'implanter un système de jeton de présence afin de pénaliser financièrement les personnes qui ne vont pas siéger soit au conseil municipal ainsi qu'au Comité plénier. Nous demandons également un encadrement plus strict dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'éviter que les politiciens municipaux se placent en situation de conflit d'intérêt en étant juges et parties dans leur politique de rémunération salariale.

7- Renforcer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lieu de l'affaiblir

Nous demandons un renforcement de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison des nombreux scandales immobiliers qui ont ébranlé la confiance du public envers l'autorité publique. À Saint-Lambert, la première phase du développement immobilier en 2004 connu sous le nom de « Villas Waterman » par Développements TGB a donné beaucoup de fil à retordre aux premiers acheteurs au point que ces derniers ont entrepris des recours juridiques.

Au printemps de 2014, l'éditorialiste du Saint-Lambert Journal a menacé de publier les noms et adresses de chaque personne qui irait signer le registre sur un règlement d'emprunt afin de rénover l'aréna Eric-Sharp. Le greffier de la Ville de Saint-Lambert m'a confirmé que ces informations sont du domaine public et que n'importe quel média peut diffuser les informations sur un registre municipal. Même s'il n'a pas mis sa menace à exécution, bon nombre de personnes se sont senti intimidées et ont renoncé à exercer leurs droits. Cet exemple démontre la nécessité de renforcer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le Journal de Montréal a publié un article du journaliste Jean-François Cloutier le 6 décembre 2013 intitulé: «Immobilier: Un promoteur à Brossard impliqué dans deux projets qui n'ont jamais abouti laisse 60 investisseurs floués». On y apprend qu'il ne reste plus rien des millions de dollars versés en dépôt par une soixantaine de petits épargnants à un mystérieux promoteur immobilier de la Rive-Sud impliqué dans deux projets qui n'ont jamais abouti. Le projet de loi 122 doit défendre les intérêts des consommateurs au lieu de ceux des entrepreneurs qui font trop souvent la manchette dans les médias pour les mauvaises raisons. Ainsi, les histoires d'horreur se multiplient chez les entrepreneurs de l'immobilier et le gouvernement du Québec a le devoir de remédier à la situation par une meilleure réglementation et non l'inverse.

8- Transformer l'agglomération de Longueuil en Municipalité Régionale de Comté Samuel-de-Champlain

L'agglomération de Longueuil n'a pas de personnalité juridique et c'est la Ville de Longueuil qui en assure la gestion par rapport aux quatre villes reconstituées, une situation qui la place en situation flagrante de conflit d'intérêt. Pendant ses dix années d'existence, le budget de l'agglomération de Longueuil a augmenté deux fois plus rapidement que l'indice du prix à la consommation alors que le budget local de Saint-Lambert était sous contrôle.

De plus, la Ville de Longueuil manœuvre constamment afin que les infrastructures se retrouvent sur son territoire au niveau de l'agglomération. Nous avons seulement deux postes de police qui sont comme «par hasard», dans l'arrondissement de Saint-Hubert et le second dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Pendant ce temps, la Ville de Saint-Lambert qui a perdu son poste de police comme les trois autres villes liées, perdra cette année sa seule caserne de pompier qui déménagera, vous l'aurez deviné, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

La Ville de Longueuil est carrément une «ville centralisatrice» car la municipalité de Saint-Lambert peine à s'entendre pour la réfection de ses infrastructures en raison du réseau artériel sous la juridiction de l'agglomération. Nous avons de la difficulté avec Longueuil dans le passé pour la réfection de la rue Victoria afin de départager les coûts de remplacement des tuyaux «locaux» sous la responsabilité de Saint-Lambert par rapport aux tuyaux «artériels» sous la responsabilité de Longueuil. Le même manège se poursuit pour la réfection de Riverside entre le Pont Victoria et le Club de golf de Montréal car la Ville de Saint-Lambert a de la difficulté à s'entendre avec la Ville de Longueuil sur le partage des coûts liés au remplacement de la tuyauterie «artériel» relevant de l'agglomération.

Nous demandons une Municipalité Régionale de Comté (MRC), une structure régionale qui existait avant la Loi 170 en l'an 2001 sous le nom de «*MRC Samuel-de-Champlain*». Le concept de MRC a fait ses preuves avec un maire un vote au sein de la structure régionale. La création d'une municipalité régionale de comté éliminera les abus de pouvoir et assurera plus d'équité dans le partage des coûts des services de sécurité publique notamment.

9- Offrir un véritable pacte fiscal aux villes en leur octroyant le monopole de la taxation foncière

Actuellement, les municipalités doivent partager le champ de taxation foncière avec les commissions scolaires et ces dernières accaparent plus d'un milliard de dollars par année avec ce qu'on appelle couramment la fameuse «taxe scolaire». L'article de la journaliste Sarah-Maude Lefebvre du Journal de Montréal paru le 21 juillet 2016 intitulé: «*Facile de payer moins de taxes: De plus en plus de propriétaires magasinent leur commission scolaire pour épargner des centaines de dollars*» est révélateur. On y apprend qu'il est en effet permis aux propriétaires fonciers sans enfants à l'école de choisir la commission scolaire où payer leurs taxes, sur leur territoire de taxation scolaire.

De plus, nous apprenons que la Commission Scolaire du Littoral, qui célèbre son cinquantième anniversaire cette année et qui couvre l'île d'Anticosti ainsi que la basse Côte-Nord, ne perçoit aucune taxe scolaire. Le système de taxation scolaire sous sa forme actuelle est donc totalement discriminatoire pour les contribuables et doit être aboli. Nous sommes même en droit de nous interroger à savoir si cette taxation scolaire n'est pas contraire à la *Charte québécoise des droits et libertés*.

Nous demandons au gouvernement du Québec d'octroyer le monopole sur la taxation foncière exclusivement aux municipalités afin que ces dernières réalisent des économies d'échelle dans la perception de la taxe foncière tout en étant plus autonomes financièrement. Cette source de revenu de plus d'un milliard par année sur le territoire du Québec permettra aux villes d'assumer les responsabilités supplémentaires que le gouvernement du Québec leur accorde dans le projet de loi 122.

Nous demandons également au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 122 afin d'abolir le privilège fiscal accordé aux lieux de culte. Nous vous référons à un autre article du Journal de Montréal intitulé: «Des millions perdus en taxes: La ligue des contribuables doute de la pertinence d'une telle faveur envers les lieux de culte». Dans cet article du journaliste Nicholas Lachance en date du 31 janvier 2015, nous apprenons que les lieux de culte sont exemptés de toute forme de taxation foncière, que ce soit municipale ou scolaire, depuis 1871.

On cite dans cet article: **«Par exemple, à Québec, l'Église de scientologie possède un bâtiment sur la rue Saint-Joseph évaluée à 3,5 millions \$. Tous les ans, elle est exempte d'une taxe estimée à près de 110 000 \$. Pourtant, le sociologue des religions, Alain Bouchard, avait expliqué au Journal que seulement une poignée de fidèles pouvait s'y réunir.»**

Nous demandons des amendements au projet de loi 122 afin d'abolir l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et mettre un terme au privilège fiscal accordé aux lieux de culte. Chaque lieu de culte consomme des services municipaux (eau potable, enlèvement des ordures, déneigement, etc.) au même titre que les autres catégories d'immeubles : pourquoi le fameux principe si cher aux économistes de « utilisateur-payeur » ne s'applique-t-il pas? Deux poids, deux mesures? Cela nous semble inique, surtout quand on sait que seulement 5 % de la population fréquente un lieu de culte , de quel droit demande-t-on au 95% restant de payer?

CONCLUSION

Le gouvernement a décidé, avec le projet de loi 122, d'accorder plus de pouvoirs aux municipalités en tant que gouvernement de proximité. Nous demandons en contrepartie à ce qu'il y ait des normes de transparence et d'imputabilité crédibles s'appliquant à l'ensemble du monde municipal afin de s'assurer que l'argent des contribuables soit bien géré.

L'obligation d'intégrer toutes les municipalités du Québec à l'intérieur du périmètre comptable du Vérificateur général du Québec, obliger ces dernières à être sous la juridiction du Protecteur

du citoyen du Québec ainsi que sous la juridiction d'un Inspecteur général représente un strict minimum compte tenu des pouvoirs supplémentaires octroyés aux villes par le projet de loi 122.

L'abolition du «*potentiel fiscal*» qui impose le secteur industriel et le secteur commercial qu'à seulement 48 % de sa richesse foncière au lieu de 165 %, et cette pratique n'existe qu'à Longueuil et nulle part ailleurs au Québec, est également une exigence incontournable. Le gouvernement du Québec a le devoir de respecter l'esprit de la Charte québécoise des droits et libertés et traiter l'ensemble des contribuables du monde municipal de manière juste et équitable. Seul un régime uniformisé exigeant un taux d'imposition de 165 % de la richesse foncière au secteur industriel et au secteur commercial permettra de mettre fin à la discrimination.

La réforme de la gouvernance du monde municipal est nécessaire mais elle exige, au nom de l'équité, des normes de transparence et d'imputabilité complètes au nom de l'intérêt public.

Dans un article du Journal de Québec en date du mercredi 7 décembre 2016 intitulé: «*Couillard implore le sénat de protéger les consommateurs québécois des banques*» on pouvait lire, et on cite: «*Le premier ministre du Québec a reconnu que le projet de loi C-29 porte préjudice aux consommateurs québécois, avant de faire appel à la Chambre haute du Parlement canadien pour le bloquer.*» Fin de la citation.

Il en va de même pour le projet de loi 122 qui porte préjudice aux contribuables québécois par rapport à leurs recours face aux municipalités qui verront leurs pouvoirs augmentés sans exiger de contrepois. Pire encore, la population de la Ville de Montréal est traitée en «citoyen de première classe» avec un vérificateur municipal, un ombudsman municipal et un inspecteur général alors que dans bien des villes ailleurs au Québec la population n'a droit à rien.

C'est d'autant plus discriminatoire que même l'Ontario et le Manitoba ont soumis l'ensemble de leurs municipalités sous la juridiction de leur ombudsman provincial.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à ces recommandations.

1- Manuel de l'élu municipal, Joël Mercier, Éditeur Brossard : CCH, 2009, 5ème édition. 2009.

2-<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201002/17/01-950442-country-club-quebec-credit-le-maire-de-saint-lambert.php>

3- <http://www.lecourrierdusud.ca/actualites/2016/8/25/les-elus-de-saint-lambert-se-votent-une-hausse-de-salaire.html>

Pierre Francolio
Jean-Pierre Roy

Edith Lemieux
Pierre Sénécal

Claude Moranville
Michèle Ferrand

1- L'ensemble des municipalités doivent être sous le périmètre comptable du Vérificateur général du Québec

Nous demandons des amendements aux articles 107.2 à 109 de la Loi sur les cités et villes afin que toutes les municipalités du Québec sans exception, ainsi que les instances régionales telles qu'une municipalité régionale de comté, une société paramunicipale soient totalement sous le périmètre du Vérificateur général du Québec. Nous demandons également que le Vérificateur général du Québec ait l'obligation de remettre un rapport annuel à chaque conseil municipal du Québec afin qu'on procède à son adoption et non à son dépôt comme le prescrit la loi.

2- Que l'ensemble du monde municipal soit sous la juridiction du Protecteur du citoyen du Québec

Les citoyens du Québec refusent d'être des citoyens de « deuxième classe » par rapport à leurs municipalités. Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le premier janvier 2016 l'Ombudsman de l'Ontario peut prendre les plaintes générales à propos de 444 municipalités de la province. Ceci vient s'ajouter aux plaintes sur les réunions municipales à huis clos, qui relèvent du mandat de l'Ombudsman de l'Ontario depuis 2008. Nous invitons les parlementaires à consulter le site internet ci-dessous pour constater notre retard en la matière. <https://www.ombudsman.on.ca/About-Us/Who-We-Oversee/Municipalities.aspx>

Nous demandons donc que le projet de loi 122 soit amendé afin de donner le mandat au Protecteur du citoyen du Québec d'avoir sous sa juridiction l'ensemble du monde municipal.

3- Création du poste d'inspecteur général couvrant le gouvernement du Québec et les municipalités

Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 122 afin de rendre obligatoire l'inscription de tous les contrats municipaux, peu importe le montant, dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec et de créer un poste d'inspecteur général du Québec. Ce dernier aura le mandat de surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par les municipalités et de toute personnes morale qui lui est liée.

4- Demande au gouvernement du Québec d'abolir le « potentiel fiscal »

Il n'y a qu'à l'agglomération de Longueuil que le secteur industriel et le secteur commercial qui, au nom de ce qu'on appelle le « potentiel fiscal », est imposé à seulement 48 % de sa richesse foncière au lieu de 165 % comme c'est le cas partout ailleurs au Québec. Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender la Loi 122 afin d'abolir ce genre de privilège fiscal inique définitivement afin que les règles fiscales soit les mêmes partout sur le territoire québécois.

5- Demande afin d'implanter un meilleur contrôle au niveau du bail emphytéotique

Nous vous citons les deux derniers paragraphes de l'article, et on cite : *« La semaine dernière, le Ministère a fait savoir qu'il avait relevé « plusieurs irrégularités » dans le bail qui permet au CCM, un club privé et exclusif, de louer presque gratuitement un terrain public qui occupe 7% du territoire de la Ville.*

L'ex-maire Sean Finn, qui dirigeait la Ville au moment de la signature du bail, et la directrice générale qui l'a négocié, Michèle V. Lortie, sont membres du club. L'actuel maire, M. Brunet, détient une quote-part mais il n'est plus membre en règle depuis plusieurs années. » Fin de la citation. 2

Nous demandons des amendements au projet de loi 122 afin d'implanter des contrôles plus sévères aux municipalités du Québec dans l'octroi d'un bail emphytéotique. L'exemple que nous avons donné précédemment nous fait craindre le pire si on donne toute la latitude aux villes d'agir comme bon leur semble.

6- Amender les articles touchant la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

Nous demandons au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 122 afin d'implanter un système de jeton de présence afin de pénaliser financièrement les personnes qui ne vont pas siéger soit au conseil municipal, soit au Comité plénier. Nous demandons également un encadrement plus strict dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin d'éviter que les politiciens municipaux se placent en situation de conflit d'intérêt en étant juges et parties dans leur politique de rémunération salariale.

7- Renforcer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lieu de l'affaiblir

Au printemps de 2014, l'éditorialiste du Saint-Lambert Journal a menacé de publier les noms et adresses de chaque personne qui irait signer le registre sur un règlement d'emprunt afin de rénover l'aréna Eric-Sharp. Le greffier de la Ville de Saint-Lambert m'a confirmé que ces informations sont du domaine public et que n'importe quel média peut diffuser les informations sur un registre municipal. Même s'il n'a pas mis sa menace à exécution, bon nombre de personnes se sont senti intimidées et ont renoncé à exercer leurs droits. Cet exemple démontre la nécessité de renforcer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

8- Transformer l'agglomération de Longueuil en Municipalité Régionale de Comté Samuel-de-Champlain

Nous demandons une Municipalité Régionale de Comté (MRC), une structure régionale qui existait avant la Loi 170 en l'an 2001 sous le nom de « *MRC Samuel-de-Champlain* ». Le concept de MRC a fait ses preuves avec un maire un vote au sein de la structure régionale. La création d'une municipalité régionale de comté éliminera les abus de pouvoir et assurera plus d'équité dans le partage des coûts des services de sécurité publique notamment.

9- Offrir un véritable pacte fiscal aux villes en leur octroyant le monopole de la taxation foncière

L'article de la journaliste Sarah-Maude Lefebvre du Journal de Montréal paru le 21 juillet 2016 intitulé : « *Facile de payer moins de taxes : De plus en plus de propriétaires magasinent leur commission scolaire pour épargner des centaines de dollars* » est révélateur. On y apprend qu'il est en effet permis aux propriétaires fonciers sans enfants à l'école de choisir la commission scolaire où payer leurs taxes, sur leur territoire de taxation scolaire. De plus, nous apprenons que la Commission Scolaire du Littoral, qui célèbre son cinquantième anniversaire cette année et qui couvre l'île d'Anticosti ainsi que la basse Côte-Nord, ne perçoit aucune taxe scolaire.

Le système de taxation scolaire sous sa forme actuelle est donc totalement discriminatoire pour les contribuables et doit être aboli. Nous demandons également des amendements au projet de loi 122 afin d'abolir l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et mettre un terme au privilège fiscal accordé aux lieux de culte.

